

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024 **au titre de la fiche action 2-1-6 du** **Programme Opérationnel FEDER** **2021-2027**

« Rénovation thermique des bâtiments publics »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

31 janvier 2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

27 juin 2024

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, le parc vieillissant de logements sociaux constituant un bassin potentiel important d'économie d'énergie, il importe de mettre en place les moyens propres à augmenter l'efficacité énergétique des logements sociaux.

En matière d'investissement, l'objectif de la mesure est de favoriser la réalisation d'installations et de solutions techniques permettant d'améliorer sensiblement le bilan énergétique des opérations de rénovation énergétique soutenues.

OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent AMI, relatif à la rénovation thermique des bâtiments publics a pour objectif d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien aux projets de réhabilitation et de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics (volet 1) ; en encourageant, eu égard aux spécificités climatiques locales, la mise en œuvre de solutions vertes d'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments publics concourant à une baisse sensible des températures et de l'exposition aux UV (volet 2).

B/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir :

- Volet 1 (dans le cadre de la note de guidance jointe en annexe 1.) :
 - la réhabilitation thermique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, en priorité des infrastructures d'éducation et de formation publiques (lycées, collèges, universités, centres de formation...) ;
 - la réhabilitation thermique et l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics faisant prioritairement appel à des concepts innovants et bioclimatiques adaptés aux conditions locales.
- Volet 2 :
 - La mise en œuvre de solutions vertes dans les espaces extérieurs des bâtiments publics adaptées au contexte climatique local et concourant à l'abaissement de la température et à la diminution de l'exposition au rayonnement UV

MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS

A/ Types de bénéficiaires

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Département, Région,...) ;
- Établissements publics à caractère éducatif, administratif et culturel ;
- Etat.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Grille de Notation Volet 1				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1	- Organisation de la MO directe / SPL ; - Avis du SI base PO antérieurs positif / réservé
Viabilité du projet	Typologie de Bâtiments publics	- Education - Tertiaire	2 1	- Descriptif du projet
Respect des normes environnementales	Caractère bioclimatique et reproductible des solutions mises en œuvre	- Oui - Non	2 1	- Rapport et certification du Moe
	Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant les qualifications RGE 19.05	- Oui avec instrumentation des principaux postes de consommation - Oui sans instrumentation - Non	2 1 0	- Etude/diag thermique - Certificats de qualification
Maturité du projet	Etat d'avancement du projet	-OS travaux délivrés -AAPC publié -PRO/DCE	3 2 1	- Selon l'avancement : pièces de marchés. - Calendrier de réalisation.
Contribution du projet aux objectifs du PO	Réduction prévisionnelle de la consommation énergétique	- > 50% - de 30% à 50 % - < 30%	3 2 0*	- Diagnostic énergétique respectant la note de guidance.
	Estimation de la diminution annuelle de GES (1)	- Bonne - Moyenne - Passable	2 1 0	- Diagnostic énergétique respectant la note de guidance. - Descriptif détaillé du projet + plans
	Surface traitée	- + 10 000 m ² - 5 000 à 10 000 m ²	3 2	

		- - 5 000 m ²	1	
TOTAL			/20	
- * éliminatoire - Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus. - (1) la base de notation est la moyenne ramenée au m² (de l'estimation de la diminution annuelles de GES) de l'ensemble des projets éligibles (base audits énergétiques ex ante) ; les projets au-dessous de la moyenne seront notés 0 pt /les projets compris dans la fourchette (moyenne +10 %) seront notés 1 pt / les projets au-dessus de cette fourchette seront notés 2 pts				

Grille de Notation Volet 2				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1	- Organisation de la MO directe / SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif / réservé
Viabilité du projet	Typologie de Bâtiments publics	- Education - Tertiaire	2 1	- Descriptif du projet
Respect des normes environnementales	Caractère reproductible des solutions mises en œuvre	- Oui - Non	2 1	- Rapport et certification du Moe
	Etudes ou plans paysagers détaillés de l'aménagement vert	- Oui - Non	2 0	- Plan paysager - Diagnostic thermique
Maturité du projet	Etat d'avancement du projet	- OS travaux délivrés - Etude ou plan paysager	3 2	- Selon l'avancement : pièces de marchés. - Calendrier de réalisation.
Contribution du projet aux objectifs du PO	Surface traitée	- ≥ 50% des espaces extérieurs non couverts	8	
		- 20≤ X <50% des espaces extérieurs non couverts	4	
		- < 20% des espaces extérieurs non couverts	2	
TOTAL		/20		
- * éliminatoire - Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.				

C/ Modalités techniques et financières

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	MO, autres publics
100 %	85 %	15 %

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives aux diagnostics énergétiques, à la maîtrise d'œuvre, l'AMO, les mandats, les travaux y compris les révisions de prix.

Dépenses non éligibles :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...)
- CSPS
- contrôle technique
- dommage ouvrage,...

Et d'une manière générale en primo instruction, les dépenses d'un montant inférieur au seuil MAPA en vigueur à la date de dépôt du dossier.

De plus, sont inéligibles :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien (sur la base de calcul des ratios de surface).
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.
- les installations de climatisation hors solaire ou système centralisé de type DRV ou GEG de performance énergétique inférieure à la norme maximale en vigueur à la date de dépôt du projet.

NB : le coût des installations et travaux liés à la climatisation devra être inférieur à 50 % du coût global de l'opération sous peine d'inéligibilité du projet.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 2.1.6 et de la grille d'analyse et de notation. .

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire (DFEAT). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics »**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

- **Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au :

27 juin 2024 à 23h59 heure locale.

Contact :

Direction FEDER Éducation, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.46 / email : df.eat@cr-reunion.fr

ANNEXE A L' APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Annexe 1 : la note de guidance

Note de guidance relative à l'élaboration du diagnostic thermique et énergétique à présenter dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics : fiche action 2.1.6 du POE FEDER 2021/2027

1. Contexte :

La fiche action 2.1.6 du POE FEDER 2021/2027 fixe les conditions de recevabilité et d'éligibilité des dossiers dans le cadre d'opérations de rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics.

Au nombre des pièces obligatoires à présenter par les porteurs de projet potentiels à l'occasion du dépôt de leur demande figure notamment un diagnostic thermique/énergétique du/des bâtiment(s) à rénover.

Le présent cahier des charges a pour objet d'harmoniser et de définir les attendus minimaux de ces diagnostics.

2. Objet de la mission :

La mission à réaliser comprend le **diagnostic thermique et énergétique** des bâtiments concernés, en vue de renseigner le maître d'ouvrage sur les travaux à mener et leur impact thermique et énergétique à traduire d'une part, par l'atteinte des performances sur les points proposés dans l'annexe technique et d'autre part, par une quantification estimative de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en terme d'émissions évitées.

Ce diagnostic doit permettre notamment :

- d'établir un état des lieux ;
- de dresser des propositions techniques chiffrées et argumentées d'amélioration du confort thermique et du bilan énergétique des logements concernés ;
- d'évaluer l'amélioration du confort thermique apporté par la mise en œuvre de chacune des actions par rapport à la situation actuelle ;
- d'évaluer l'amélioration de la consommation énergétique en énergie évitée apportée par la mise en œuvre des actions par rapport à une solution de base classique dite solution plancher plus énergivore à systèmes actifs (climatisation dans les Bas ou chauffage dans les Hauts...).

A l'issue de cette mission, en s'appuyant sur le rapport de diagnostic établi, le maître d'ouvrage devra être en mesure de décider des investissements appropriés à réaliser.

Il servira de base de réflexion technique pour le Maître d'ouvrage pour effectuer d'une part les choix de performance qu'il souhaite atteindre et d'autre part identifier les travaux contribuant à leurs atteintes.

3. Contenu de la mission :

3.1 État des lieux

Le prestataire devra faire l'analyse de l'existant en prenant en compte :

Prestations minimales:

- la carte d'identité du site (surfaces, année de construction, effectif...) ;
- l'environnement des bâtiments (climat, température, régime des vents, orientation, environnement proche...) ;
- la qualité et le type de l'enveloppe de chaque bâtiment (nature des parois horizontales et verticales, baies, circulation d'air traversant...) ;
- le détail des consommations énergétiques à compter de 2014 ;
- la nature de l'occupation de chaque bâtiment, les équipements existants ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur le bilan thermique ;
- le descriptif de l'occupation des abords immédiats (nature des sols, revêtements. ..)

afin de :

- caractériser les bâtiments, les logements ou locaux en fonction des facteurs climatiques (facteur solaire...) ;
- faire une simulation du confort thermique dans des espaces représentatifs des différentes ambiances du bâtiment. Pour chacun de ces espaces, une évaluation du confort dans des conditions types (été, hiver, charges internes...) selon une méthode qui sera décrite (degrés de surchauffe, nombre de points dans une zone de confort en période d'utilisation - diagramme de Givoni -, nombre d'heures annuelles par gamme de température...) sera effectuée.

Prestations optionnelles :

- Mesurer les températures et les taux d'humidité des espaces représentatifs des différentes ambiances du bâtiment (été et hiver austral) ;

3.2 Bilan thermique, énergétique et préconisations

Ci-dessous la solution de référence est considérée comme celle permettant par des solutions actives (climatisation dans les Bas, chauffage dans les Hauts...) au bâtiment d'atteindre en permanence des conditions de température/hygrométrie maximale de 26°C / 60 % d'humidité relative (confort d'été dans les Bas) et 19°C minimale (confort d'hiver dans les Hauts) et d'assurer le renouvellement hygiénique de l'air.

Sur la base de l'état des lieux, le prestataire devra réaliser une analyse détaillée et critique de l'état thermique et énergétique des bâtiments en y intégrant :

Prestations minimales :

- Fixer des objectifs d'amélioration des conditions de confort permettant de répondre aux objectifs du maître d'ouvrage (% d'amélioration des conditions de confort (nombre de point dans la zone de confort du diagramme de Givoni, limitation des degrés de surchauffe sur X jours par an...))
- Établir une proposition argumentée des améliorations possibles pour l'amélioration du confort thermique pendant les périodes d'occupation des locaux par des solutions passives, renouvelables ou peu énergivores (isolation, protections solaires, remplacement des menuiseries, ventilation passive, ventilation active par brasseurs d'air, production d'eau chaude...). Chaque solution sera chiffrée en investissement et en coût de fonctionnement ;
- Établir une proposition des améliorations possibles pour la maîtrise de l'énergie par rapport à la solution plancher
 - . durées de fonctionnement et régulation des équipements ;
 - . diminution des charges internes par le remplacement des équipements d'éclairage... ;
 - . amélioration des équipements actifs (climatisation...) ;
 - . respect des températures de consigne ;
 - . préconisations d'instrumentation de suivi des performances.
- Procéder à une simulation des conditions de confort thermique résultant de la mise en œuvre des solutions préconisées des mêmes espaces représentatifs présentés dans l'état des lieux. Pour chacun de ces espaces une évaluation de l'amélioration du confort sera présentée :
 - . degrés de surchauffe dans des conditions types (été, hiver, charges internes,...),
 - . nombre de points dans une zone de confort en période d'utilisation (diagramme de Givoni),...),
- Établir un tableau récapitulatif des solutions préconisées indiquant l'état actuel, l'état final, le coût d'investissement, le coût de fonctionnement, les gains énergétiques et surcoût financier par rapport à la solution de référence...
- Procéder à une estimation des consommations énergétiques qui résulteraient de la mise en œuvre des solutions proposées selon les deux hypothèses déjà évoquées (solution de référence et solution optimisée) ;

Il s'appuiera sur la liste des typologie de travaux et des niveaux de performance sur les postes suivants :

- Toiture
- Murs
- baies
- brasseurs d'airs
- ventilation mécanique
- système de chauffage dans les hauts
- Mise en place d'éclairage et de système électrique à faible consommation

Prestations optionnelles:

- Évaluer les temps de retour sur investissement de chacune des solutions proposées ;
- Procéder à une simulation des conditions de confort thermique résultant de la mise en œuvre des solutions préconisées selon deux hypothèses : mise en œuvre des solutions en fonction du temps de retour. Chaque simulation devra notamment faire apparaître l'amélioration des conditions de confort constatée par rapport à la situation initiale ;
- Établir une estimation de coûts de mise en œuvre de chacune des deux hypothèses proposées comparés à la solution de référence correspondante ;
- Procéder à une analyse critique des deux hypothèses proposées avec une préconisation argumentée pour celle jugée la plus pertinente par le prestataire au regard des objectifs fixés suite à l'état des lieux, des temps de retour sur investissement et de son expérience professionnelle.

L'utilisation d'outils de simulation de confort sera exigée. Les outils développés localement (Batipéï pour les locaux non climatisés et Opticlim pour les locaux climatisés) pourront notamment être utilisés.

ANNEXE TECHNIQUE

• Travaux sur toiture

Intervention	Exigence
Exigence globale	Niveau 1 : facteur solaire $S_{\max} \leq 0,03$
Pose d'une isolation	Résistance thermique $R \geq 1,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ sur l'ensemble de la toiture
Mise en place d'une sur-toiture	Sur-toiture ventilée couvrant l'ensemble du plancher haut
Remplacement des éléments de couverture	Couverture de couleur « claire » ou « moyenne » sur la totalité de la toiture
Hauts de La Réunion uniquement (> 600m) – exigence globale	Coefficient de transmission surfacique $U \leq 0,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ sur l'ensemble de la toiture

• Travaux sur les murs :

Intervention	Exigence
Exigence globale	Facteur solaire $S_{\max} \leq 0,09$ pour tous les murs en contact avec l'extérieur des pièces principales
Mise en place d'un bardage ventilé	Niveau 1 : ajout d'un bardage ventilé sur au moins 50 % des parois
Pose d'une isolation des murs donnant sur l'extérieur	Résistance thermique $R \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ sur au moins 50 % des murs
Mise en place de pare-soleil	Débords protégeant au moins 50 % des parois et tels que $d/h = 0,2$
Hauts de La Réunion uniquement (> 600m) – exigence globale	Coefficient de transmission surfacique $U \leq 0,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ sur l'ensemble des parois donnant sur l'extérieur

- Travaux sur les baies :

Intervention	Exigence
Exigence globale	Niveau 1 : facteur solaire S_{max} conforme à la RTAA 2016 pour les baies des pièces principales
Hauts de La Réunion uniquement (> 600m) – changement de fenêtres et porte-fenêtres et changement de fenêtres de toit	Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 3 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$

- Travaux finançables pour les systèmes de ventilation mécanique :

Intervention	Exigence
Ajout ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée dans les pièces d'eau aveugles	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux auto-réglable ou hygroréglable de type A ou B.
Hauts de la Réunion uniquement (> 600m) – ajout ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux auto-réglable ou hygroréglable de type A ou B.

- Travaux finançables pour les systèmes de chauffage dans les Hauts de La Réunion (> 600m) :

Intervention	Exigence
Ajout ou remplacement du système de chauffage	Chaudière à haute performance énergétique, PAC, chaudière ou poêle à bois, équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire
Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Isolant de classe supérieure ou égale à 1 telle que définie dans la norme NF EN 12828+A1 mai 2014.

Recommandations diverses

1. Management environnemental de l'opération de rénovation. Le maître d'ouvrage dispose en interne ou en externe de compétences pour l'élaboration et la mise en œuvre des décisions relatives aux caractéristiques environnementales de l'opération de rénovation. Les dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises mentionnent le cas échéant les caractéristiques environnementales fixées par le maître d'ouvrage. Ils précisent également les compétences environnementales requises pour la maîtrise d'œuvre et les entreprises au regard des missions qui leur seront confiées.

2. Chantier à faibles nuisances. Le maître d'ouvrage définit dans l'appel d'offres les objectifs visant à réduire les nuisances de chantier telles que les rejets d'eau, l'émission de poussières, le niveau sonore, la circulation des engins de chantier et à améliorer la gestion des déchets de chantier afin d'en limiter le volume, d'en promouvoir le tri et d'en assurer la traçabilité. Le dossier de consultation des entreprises chargées des travaux prévoit que celles-ci fournissent un plan d'organisation du chantier et un plan de gestion de leurs déchets répondant aux objectifs du maître d'ouvrage. Le personnel de chantier est sensibilisé aux conséquences des nuisances sonores sur eux-mêmes et vis-à-vis d'autrui.

3. Biodiversité et végétalisation des abords du bâtiment. L'opération de rénovation permettra le cas échéant de végétaliser les abords du bâtiment afin de limiter l'accumulation de chaleur et rafraîchir par évapotranspiration les zones à proximité du bâtiment. La végétalisation pourra couvrir une bande de trois mètres autour de la construction sauf en cas d'impossibilité manifeste (proximité de la voirie, bâtiments mitoyens, nécessité place de parking handicapés). Dans ces cas d'impossibilité, le maître d'ouvrage est incité à compenser la surface manquante sur les abords des autres façades du bâtiment. Le maître d'ouvrage indique dans les règlements de consultation que l'utilisation de plantes invasives est proscrite et que le recours à des espèces endémiques est à privilégier.

4. Performance des équipements.

Eclairage. Lorsque l'opération de rénovation implique la réfection de l'installation d'éclairage des parties communes, le maître d'ouvrage indique dans les règlements de consultation ses objectifs afin de maîtriser les consommations électriques du bâtiment. Les préconisations peuvent notamment porter sur l'indépendance des circuits d'éclairage, les niveaux d'éclairement, la gestion de l'éclairage (réduit, extinction automatique, temporisation, détection de présence etc.). Dans tous les cas, l'efficacité lumineuse des lampes mises en place dans les parties communes est supérieure ou égale à 60 lm/W. Dans le cas où les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont remplacés, les nouveaux blocs installés seront à basse consommation de type LED.

Production d'eau chaude sanitaire. Dans le cas où la rénovation implique l'installation nouvelle ou le remplacement d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire collectif, l'entreprise titulaire du lot production d'eau chaude sanitaire réalise un autocontrôle validant la conformité de l'ensemble de l'installation (chauffe-eau solaire collectif CESC, chauffe-eau solaire collectif avec appoint individualisé ESCAI, chauffe-eau solaire collectif individualisé CESC). La productivité solaire utile devra être à minima strictement supérieur à 350 kWh/m²/an à une altitude supérieure ou égale à 600 m et à 450 kWh/m²/an à une altitude inférieure à 600 m.

5. Réduction des consommations d'eau. Dans le cas où la rénovation entraîne le remplacement des robinetteries des logements et que le logement dispose d'eau chaude sanitaire, des mitigeurs avec dispositifs hydro-économes sont installés ainsi que des douchettes hydro-économes. Dans le cas où une intervention est prévue sur les sanitaires, le réservoir WC est préférentiellement pourvu d'un mécanisme à double commande ou à chasse interrompable.

6. Qualité de l'air intérieur. En cas de rénovation et de mise en œuvre de nouveaux matériaux, les produits et matériaux de construction, les revêtements de mur et de sol et les peintures et vernis sont étiquetés A+, A ou B, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

7. Matériaux de construction. Le maître d'ouvrage précise dans le dossier de consultation des entreprises que les entreprises sont incitées à utiliser des matériaux recyclés, biosourcés ou à faible impact environnemental.

8. Information aux habitants et au gestionnaire. Suite à la rénovation, un document d'information est diffusé aux habitants et au gestionnaire afin de leur faire part des particularités de l'immeuble rénové. Ce document comporte notamment :

- Des informations sur les particularités environnementales propres à l'opération,
- Les bons comportements et bonnes pratiques environnementales à adopter concernant le bâtiment et d'autres éléments de l'opération non liés au bâti.